

## RECTIFICATION D'UNE ERREUR SUR UN PARCHEMIN

- Demande timbrée (nom et prénom, BP, Tel)
- Préciser : les références (session, centre, spécialité)
- Copie certifiée acte de naissance
- Original du diplôme

## PERTE DU DIPLOME

- Déclaration de perte adressée au Commissaire de police (préciser la nature du parchemin, la session, le centre, la spécialité) ;
- Dépôt de la déclaration de perte à la Sous-direction des Examens, des Concours et de la Certification pour vérification et confirmation des informations contenues dans la déclaration de perte ;
- Présentation de la déclaration de perte visée auprès du Commissaire de police pour délivrance d'une attestation de perte ;
- Demande timbrée (nom et prénom, BP, Tel), préciser les références (session, centre, spécialité) ;
- Copie certifiée acte de naissance ;
- Copie déclaration de perte et attestation de perte en vue de l'établissement d'une attestation de réussite.

## ATTESTATION DE REUSSITE ET/OU RELEVÉ DE NOTES

Remplissage d'une fiche disponible à la Sous-direction des Examens, des Concours et de la Certification + photocopie CNI ou acte de naissance.

## ATTESTATION DE NIVEAU

- Demande adressée à Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Copie du diplôme de fin de cycle de formation, ou de l'attestation de réussite, ou certificat de scolarité selon les spécialités ;
- Copie légalisée du diplôme requis à l'entrée pour la spécialité concernée.

## CONDITIONS A REMPLIR POUR BENEFICIER D'UNE SUBVENTION

La demande doit être transmise par voie hiérarchie et comporte les pièces suivantes :

- être un CFP privé ayant un agrément en cours de validité ;
- demande timbrée au tarif en vigueur ;
- existence minimum 5 ans depuis le 1<sup>er</sup> agrément ;
- présenter un **Projet d'Établissement** avec un impact direct sur la formation et l'insertion des apprenants. Estimation du coût global du Projet d'Établissement, le montant de la subvention sollicitée avec à l'appui les factures pro forma.
- rapport d'activité de la précédente année ;
- bilan du suivi post formation des 3 précédentes années.

## EXAMENS DE FIN DE CYCLE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Les examens nationaux de fin de cycle de formation sont organisés par le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sur la base des référentiels homologués. Ils se déroulent sur tout le territoire

national, dans les centres et sous-centres d'examens créés et à des dates fixées par décision du Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Seules les structures de formation professionnelle publiques et privées agréées peuvent présenter les candidats.

Les examens relevant du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont les suivants :

- les **Examens Nationaux** (une fois par an, pour les spécialités dont les référentiels sont homologués) ;
- les **Examens Supervisés** (quatre fois par an, pour les spécialités dont les programmes de formation ne sont pas encore homologués) ;
- les **Examens Harmonisés** (une fois par an, pour les SAR-SM) ;
- la **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**, une fois par an, pour tout individu engagé dans la vie active, salarié, artisan, travailleur indépendant, intermittent ou bénévole, autodidacte, en vue d'obtenir un parchemin.

Les différents parchemins (niveaux de formation, diplômes et classifications correspondantes), délivrés par le MINEFOP sont :

N°	NIVEAU DE QUALIFICATION	NIVEAU D'ADMISSION	DENOMINATION DU PARCHEMIN	CLASSIFICATION CATEGORIELLE	
				CODE DU TRAVAIL	CIT-OIT
1	Ouvrier Semi-qualifié	CEP	Diplôme d'Ouvrier semi-qualifié (DOS)	4	VI
2	Ouvrier/Employé Qualifié	4eme année secondaire / DOS + 4 années d'expérience BEPC/CAP/GCE « O » L	Diplôme de Qualification Professionnelle (DQP)	5	V
				6	
3	Ouvrier/Employé très Qualifié	DQP + expérience 1ere/Lower sixth	Brevet de Qualification Professionnelle (BQP)	7	IV-1
4	Technicien Professionnel	BQP + expérience Terminale/Upper sixth	Diplôme de Technicien (DT)	8	IV-2
5	Technicien Professionnel Spécialisé	Diplôme de Technicien + expérience Bac/GCE « A » L ou équivalent	Diplôme de Technicien Spécialisé (DTS)	9	III
6	Cadre Moyen	BACC +2	Diplôme Professionnel de branche	10	
		Diplôme de Technicien Supérieur + années d'expérience	Brevet de Maîtrise Professionnelle		
7	Cadre Supérieur	Maîtrise/Master	Diplôme et certifications professionnelles de branche	11-12	-

## LES CONCOURS D'ENTREE DANS LES STRUCTURES PUBLIQUES

Les concours d'entrée dans les structures publiques de formation professionnelle sont organisés chaque année et concernent les structures suivantes :

- Les CFPE (Centre de Formation Professionnelle d'Excellence) de Douala, Limbé et Sangmélima ;
- Les CFPR (Centre de Formation Professionnelle Rapide) de Yaoundé, Douala, Garoua, Bouéa, Pitoa ;
- Le CFM (Centre de Formation aux Métiers) de Nkongsamba ;
- Les SAR-SM (Section Artisanale et Rurale-Section Ménagère).



## QUELQUES MISSIONS DE LA DFOP

- Elabore les projets de lois et textes réglementaires sur la formation professionnelle et l'apprentissage ;
- Organise et supervise les examens et concours nationaux relatifs à la formation professionnelle et certifie les parchemins ;
- Prépare les projets de textes de création et d'ouverture des structures publiques de formation et d'orientation professionnelle ;
- Prépare les mouvements de personnels dans les structures publiques de formation professionnelle ;
- Confectionne la carte et les statistiques relatives à la formation professionnelle et à l'apprentissage ;
- Réglemente les tests psychotechniques et organise les tests d'embauche ;
- Organise la collecte des données et la diffusion des informations sur le marché de l'emploi ;
- Organise l'octroi des bourses de formation professionnelle ;
- Elabore les référentiels de formation ;
- Négocie les conventions de partenariat avec les entreprises et les organisations socioprofessionnelles pour une plus grande implication de celles-ci dans les activités de formation et d'évaluation ;
- Organise la formation en alternance, le recyclage, la reconversion professionnelle etc.

## PIECES A FOURNIR POUR L'OBTENTION OU LE RENOUVELLEMENT D'UN AGREMENT D'UN CENTRE OU INSTITUT PRIVE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

- Demande timbrée à 1000F adressée à M. le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle précisant : la dénomination exacte de la structure, la raison sociale et l'adresse exacte, la population visée par la formation ;
- Justification du projet : son intérêt socio économique et culturel ;
- Plan cadastral des locaux : (ville, quartier, point de repère) avec coordonnées téléphoniques ;

- Le titre de propriété ou de location du bâtiment tenant lieu de structure de formation ;
- Copies certifiées conformes des diplômes du promoteur et son CV ;
- Extrait du casier judiciaire n° 3 du promoteur ;
- Liste nominative des personnels enseignants et administratifs ainsi que les justificatifs de leurs qualifications, accompagnés des CV ;
- Programmes détaillés de formation et par spécialité ;
- Durée de chaque cycle de formation ;
- Capacité d'accueil par spécialité ;
- Certificat de moralité pour les promoteurs étrangers ;
- Mandat-poste de 150 000F à l'ordre de l'agent liquidateur du MINEFOP ;
- Liste des matériels didactiques par spécialité,
- Capacité de rémunération des formateurs ;
- Frais de formation par spécialité ;
- Organigramme de la structure ;
- Conventions de stage passées entre la structure et les entreprises si nécessaires ;
- Dernier rapport d'inspection suivant une fiche d'inspection ;
- Reçu d'assurance des apprenants ;
- Photos du centre (bâtiments, matériels didactiques, différentes vues, etc.) ;
- Rapport d'activités des deux dernières années de fonctionnement, faisant ressortir le nombre d'apprenants formés et placés, vos difficultés rencontrées, etc.(pour les demandes de renouvellement d'Agrément).

#### CONDITIONS DE CREATION D'UNE STRUCTURE PUBLIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

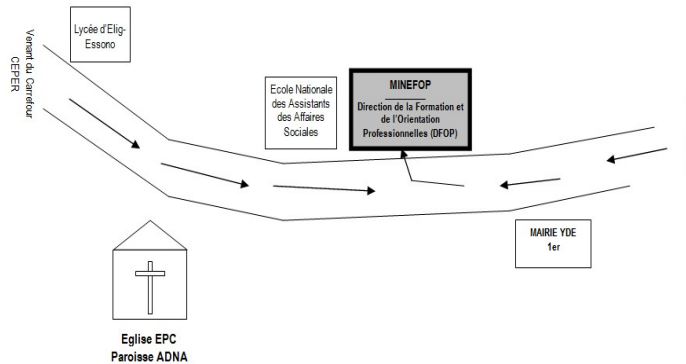
- Recherche et délimitation du terrain pouvant abriter le centre (Maire)
- Demande rédigée selon le modèle fourni par le MINEFOP avec avis du Maire (préciser la localité, la commune, l'arrondissement, le département d'implantation) ;
- Descriptif de l'environnement immédiat du projet par le DDEFOP ;
- Un plan de localisation du site établi par le Maire ;
- Photocopie certifiée conforme du titre d'immatriculation foncière du site ou de tout autre document en tenant lieu, précisant notamment la superficie (minimum 1 ha) ;
- Rapport d'inspection du DDEFOP.

#### PIECES A FOURNIR EN VUE DE L'OUVERTURE D'UN ORGANISME PRIVE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE, DE READAPTATION OU DE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL

- Demande timbrée indiquant la raison sociale et l'adresse de l'organisme ;
- Justification du projet : son intérêt socio économique ;
- Plan cadastral des locaux ;
- Copies certifiées conformes des diplômes du promoteur et son CV ;
- Extrait du casier judiciaire n° 3 du promoteur ;
- La liste nominative des responsables d'orientation ;
- La capacité d'accueil par spécialité ;
- Un certificat de moralité pour les promoteurs étrangers ;

- Un mandat de 150 000F fait dans un bureau de poste de Yaoundé, à l'ordre de l'agent liquidateur du MINEFOP ;
- La liste du matériel didactique par spécialité,
- La capacité de rémunération des personnels ;
- Domaines d'intervention ou activités de l'organisme.

**NB :** Le dossier d'agrément est déposé auprès du Délégué Départemental de l'Emploi et de la Formation professionnelle du ressort du siège de la structure ou de l'organisme.



#### CONDITIONS ET PIECES A FOURNIR POUR POSTULER A UNE BOURSE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

##### Conditions

- Etre de nationalité camerounaise ;
- Etre âgé de 17 à 35 ans ;
- Avoir le niveau requis pour la spécialité choisie.

##### Pièces à fournir

- Demande timbrée adressée au MINEFOP,
- 02 formulaires de bourses à retirer à la DFOP, DDEFOP et DREFOP ;
- 02 photos 4 x 4 ;
- Justification de la vulnérabilité pour les personnes vulnérables ;
- Certificat d'orientation ;
- Certificat médical datant moins de 3 mois ;
- Copie certifiée d'acte de naissance ;
- Copie certifiée du diplôme ou de l'attestation, ou du certificat de scolarité du postulant ;
- Copie certifiée de la CNI ;
- Copie certifiée conforme du permis de conduire datant de moins de 03 mois pour les candidats en conduite automobile.

#### ATTESTATION DE NIVEAU OU EQUIVALENCE

##### (Classification catégorielle)

- Demande timbrée (nom et prénom, BP, Tel)
- Copie certifiée parchemin
- Descriptif agréé de la formation (intitulé de la formation, durée, volume, certification ; niveau requis à l'accès...)

#### AUTHENTIFICATION/RECONNAISSANCE DE PARCHEMIN

- Demande timbrée (nom et prénom, BP, Tel, nom du centre ayant délivré le parchemin) ;
- copie certifiée parchemin
- Descriptif agréé de la formation (intitulé de la formation, durée, intitulé du diplôme ; niveau requis à l'accès...)

#### VISA DES PARCHEMINS ISSUS DES EXAMENS SUPERVISES (initié par les promoteurs)

- Demande adressée au MINEFOP (objet : visa de parchemins) ;
- Classer les parchemins dans un parapheur ;
- Copie des PV, fiche d'identification certificative (à retirer au bureau de la certification) ;
- Fiche d'inscription de chaque candidat à l'examen supervisé.

#### OBTENTION D'UN DIPLOME

- Demande timbrée adressée à Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (nom et prénom, BP, Tel) ;
- Copie Procès-verbal de l'examen ;
- Descriptif agréé de la formation (intitulé de la formation, durée, volume, certification ; niveau requis à l'accès...)

#### L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION DES FORMATEURS ET DU DEVELOPPEMENT DES PROGRAMMES (INFFDP)

L'Institut National de Formation des Formateurs et du Développement des Programmes (INFFDP) a été inauguré le 25 février 2015 dans l'arrondissement de Yaoundé 3, en face de l'Imprimerie Nationale.

Premier du genre dans la Sous-région Afrique Centrale, l'Institut National de Formation des Formateurs et du Développement des Programmes (INFFDP) de Yaoundé aura pour missions la formation continue et initiale des formateurs, le développement des référentiels de formation selon l'Approche par compétence, la production des outils et matériels didactiques et la promotion de la recherche appliquée, dans le but d'améliorer l'employabilité et l'insertion socioéconomique des jeunes camerounais.